

Livre des délibérations du conseil d'administration Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, tenue le **mardi 17 mai 2022**, à 19 h 30, au siège social et par visioconférence.

Sont présents, mesdames et messieurs :

Arsenault, Julie,
Bourgeois, Elen,
Brennan, Stéphane,
Caron, Nicolas,
Chaput, Pierre-Luc,
Côté, Daniel,
Ladouceur, Jean-Claude,

Malenfant, Daniel,
Ménard, Sylvie,
Moore, Josianne,
Néron, Line,
St-Germain, Karina,
Tanguay, Camille.

Avait prévenu de son absence, monsieur :

Laplante, Daniel,

Était absent, monsieur :

Fontaine, Daniel.

Sont aussi présents, mesdames et messieurs :

Bédard, Jean-Pierre, directeur général,
Camirand, Daniel, secrétaire général et directeur général adjoint,
Langelier, Chantal, membre du personnel cadre participant,
Prévèreault, Nancy, directrice générale adjointe.

Sont invités, madame et messieurs :

Bérubé, Carl, directeur de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe et des Services éducatifs de la formation professionnelle,
Dion, Gaétan, directeur du Service des ressources informatiques et du transport scolaire,
Girard, Sylvie, directrice du Service des ressources financières,
Lussier, Sylvain, directeur du Centre de formation des Maskoutains et des Services éducatifs de la formation aux adultes,
Soumis, Jean-François, directeur du Service des ressources matérielles.

Ouverture de la séance

Madame Julie Arsenault, présidente, procède à l'ouverture de la séance.

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur Nicolas Caron propose et il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel quel.

Livre des délibérations du conseil d'administration Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE

Présidente

Secrétaire

Période de questions

Madame Nancy Bergeron, parent d'élève à l'école Sainte-Rosalie, souhaite savoir si le Centre de services scolaire offre un programme, de l'aide ou de la formation pour aider les élèves à haut potentiel ainsi que pour les intervenants qui oeuvrent auprès d'eux.

Madame Julie Arsenault, présidente, demande à Karina St-Germain d'apporter des précisions à ce sujet. Cette dernière répond qu'au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, une conseillère pédagogique porte le dossier de la douance. Cette dernière a formé l'ensemble des professionnels du Centre et l'ensemble des membres du personnel de certaines écoles qui en ont fait la demande. De plus, elle accompagne les milieux dans l'analyse de la situation d'élèves afin de mettre en place des moyens issus des données probantes liés à leur profil. Finalement, elle collabore, avec les porteurs du dossier de la douance des Centres de services scolaire de la Montérégie, à la rédaction d'un cadre de référence.

Bloc de résolution et reddition de comptes

Monsieur Stéphane Brennan propose et il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 22 mars 2022 et de prendre acte des rapports de reddition de comptes suivants :

- Rapports trimestriels sur l'octroi des contrats et modification de plus de 10% du montant initial d'un contrat;
- Nombre d'élèves à la formation générale des adultes;
- Radiation des mauvaises créances de plus de 5 000 \$.

Calendrier des rencontres du conseil d'administration pour 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE les règles de fonctionnement du conseil d'administration prévoient que ce dernier adopte annuellement le calendrier de la tenue de ses séances ordinaires ;

Madame Sylvie Ménard propose et il est unanimement résolu d'adopter le calendrier tel que déposé soit :

- 13 septembre 2022;
- 1^{er} novembre 2022;
- 13 décembre 2022;
- 7 février 2023;
- 28 mars 2023;
- 16 mai 2023;
- 4 juillet 2023.

Plan de gestion des risques liés à la collusion et à la corruption

Madame Karina St-Germain propose et il est unanimement résolu d'adopter le Plan de gestion des risques liés à la collusion et à la corruption tel que déposé.

CA-22-05-52

CA-22-05-53

CA-22-05-54

**Livre des délibérations du conseil d'administration
Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE**

Détermination des objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières pour l'année financière 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire doit rendre publics ses objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'instruction publique* stipule que :

Article 193.3

« Le comité de répartition des ressources a pour fonction de faire des recommandations au conseil d'administration du centre de services scolaire en vue d'établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus conformément à l'article 275, de déterminer cette répartition conformément à l'article 275.1, incluant les critères servant à déterminer les montants alloués, et de déterminer la répartition des services éducatifs complémentaires conformément à l'article 261.... »

Article 275

« Le centre de services scolaire établit, après consultation des conseils d'établissements et du comité de parents en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du cinquième alinéa de l'article 193.3, les objectifs et les principes de la répartition de ses revenus. » ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'est prévu à nos objectifs, principes et critères de répartition des ressources 2021-2022;

CONSIDÉRANT les consultations menées auprès du comité de répartition des ressources, du comité consultatif de gestion, du comité de parents et des conseils d'établissement;

CA-22-05-55

Madame Josianne Moore propose et il est unanimement résolu d'adopter la reconduction des objectifs, principes et critères de répartition des ressources pour l'année financière 2022-2023.

**Livre des délibérations du conseil d'administration
Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE**

Présidente

Secrétaire

Projet d'encadrement budgétaire 2022-2023

CONSIDÉRANT que l'article 472 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que :

Le ministre établit annuellement, après consultation des centres de services scolaires, et soumet à l'approbation du Conseil du trésor des règles budgétaires pour déterminer le montant des dépenses de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette qui est admissible aux subventions à allouer aux centres de services scolaires et au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal. Ces règles budgétaires doivent être établies de façon à prévoir, relativement à l'allocation des subventions pour les dépenses de fonctionnement des centres de services scolaires, une répartition équitable. [...];

CONSIDÉRANT le projet des règles budgétaires 2022-2023 et les paramètres de consultation de financement du MÉQ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère important d'établir l'encadrement budgétaire 2022-2023 pour l'élaboration, d'ici le 30 juin 2022, du budget initial du Centre de services scolaire ainsi que des budgets des établissements et des services ;

CONSIDÉRANT les consultations menées notamment auprès du comité de répartition des ressources et du comité consultatif de gestion ;

CONSIDÉRANT la présentation effectuée au comité de vérification ;

Monsieur Daniel Malenfant propose et il est unanimement résolu d'adopter le projet d'encadrement budgétaire pour l'année financière 2022-2023.

CA-22-05-56

Madame Elen Bourgeois et M. Stéphane Brennan quittent l'assemblée.

Renouvellement de l'entente de services bancaires 2021-2022

CONSIDÉRANT que toutes nos écoles ont des comptes dans les caisses Desjardins et que nous avons un compte à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (FQDC) afin de permettre aux écoles de traiter avec les caisses des villages, là où il n'y a pas de comptoir bancaire;

**Livre des délibérations du conseil d'administration
Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE**

- CONSIDÉRANT QUE la cohabitation des comptes des écoles dans les caisses et avec le compte du Centre de services à la FQDC simplifie les procédés;
- CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions légales des institutions financières et le travail de fond effectué conjointement avec la FCDQ afin de simplifier la tâche des directions lors des changements de signataires;
- CONSIDÉRANT la nécessité et la complexité de revoir tous nos procédés si nous devons changer d'institution financière;
- CONSIDÉRANT que les centres de services scolaires doivent déjà s'approprier des modifications importantes en matière de procédés comptables;
- CONSIDÉRANT que le CSSSH est satisfait des services reçus par la FCDQ depuis 2009;
- CONSIDÉRANT l'implication des Caisses Desjardins dans nos milieux;
- CONSIDÉRANT que, dans une perspective de développement durable le CSSSH travaille actuellement à l'implantation de Cartes Visa Approvisionnement Desjardins;
- CONSIDÉRANT que le Règlement sur certains contrats de service des organismes publics, à l'article 37, permet l'adjudication de contrats de services financiers et bancaires de gré à gré;
- CONSIDÉRANT que depuis 2009, le CSSSH a bénéficié d'une tarification figée dans le temps et que les effets de la nouvelle tarification seront absorbés par l'augmentation de l'automatisation des opérations bancaires;
- CONSIDÉRANT que l'offre de Desjardins n'a pas été affectée par le fait que les besoins de financement temporaire pour les projets d'investissements ont été transférés auprès du Fonds de Financement;
- CONSIDÉRANT la mise en place par Desjardins d'un lien sécurisé *MFT* de traitement de l'information permettant de renforcer la sécurité informationnelle du CSSSH.

Livre des délibérations du conseil d'administration Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE

Présidente

Secrétaire

Madame Line Néron propose et il est unanimement résolu :

CA-22-05-57

1. d'accepter la proposition de renouvellement de services bancaires déposée par la FCDQ en date du 29 avril 2022, et ce pour une durée de 3 ans;
2. que les opérations de nature bancaire du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe soient transigées à la FCDQ;
3. que les fondés de pouvoir autorisés à exercer les pouvoirs conférés au paragraphe 4 des présentes, soient les personnes occupant les postes décrits ci-dessous (ci-après, les « Personnes autorisées ») :
 - deux cosignataires parmi les personnes occupant les postes suivants :
 - Julie Arsenault, présidente du conseil d'administration;
 - Jean-Pierre Bédard, directeur général;
 - Daniel Camirand, directeur général adjoint;
 - Sylvie Girard, directrice du Service des ressources financières.
4. Que les personnes autorisées soient désignées pour exercer, pour et au nom de du CSSH, les pouvoirs suivants, le tout conformément au paragraphe 3 des présentes :
 - a. signer et exécuter tout contrat, document ou convention avec la FCDQ, nécessaire à l'usage des services bancaires et l'administration des comptes du Centre de services scolaires, ouverts auprès de la FCDQ ;
 - b. exercer tous les pouvoirs relatifs à la gestion des comptes bancaires, notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède, demander l'ouverture et la fermeture des comptes, négocier et signer au nom du Centre de services scolaire l'adhésion aux services AccèsD et l'adhésion aux services de réception de relevés de compte sous forme électronique ou tout autre service accessoire à la gestion des comptes bancaires offerts par la FCDQ;
 - c. agir à titre de signataires aux comptes bancaires du Centre de services scolaire et administrateurs pour les différents services automatisés offerts par la FCDQ;
 - d. recevoir de la FCDQ les relevés de compte, les chèques payés et autres effets portés au débit du compte du Centre de services scolaire; certifier et accepter tous les comptes et tous les soldes de compte entre le Centre de services scolaire et la FCDQ.
5. Qu'une personne parmi les personnes occupant les postes suivants :
 - Julie Arsenault, présidente du conseil d'administration ;
 - Jean-Pierre Bédard, directeur général ;
 - Daniel Camirand, directeur général adjoint ;
 - Sylvie Girard, directrice du service des ressources financières.

Livre des délibérations du conseil d'administration Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE

soit autorisée à désigner par écrit des personnes de son choix (ci-après, les « Personnes désignées ») afin de leur conférer tous les pouvoirs mentionnés au paragraphe 4 ci-dessus, sujet aux limitations ou restrictions pouvant figurer dans ladite désignation. Telle désignation demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit révoquée par écrit.

6. Que la FCDQ soit autorisée à accepter pour dépôt au crédit du Centre de services scolaire, le montant de tous les chèques, traites, billets, lettres de change et autres effets endossés en faveur du Centre de services scolaire et déposés par les Personnes autorisées ou les Personnes désignées ou portant la mention, apposée au moyen d'un tampon ou autrement, « pour dépôt au compte du bénéficiaire » ou toute autre mention équivalente ;
7. Que la FCDQ soit autorisée et requise d'honorer, de payer et de débiter le compte du Centre de services scolaire, du montant de tous les effets et autres instruments signés, tirés, acceptés ou endossés pour le Centre de services scolaire et portant la signature des Personnes autorisées ou des Personnes désignées;
8. Que tous les documents, les désignations, les garanties, les effets tirés, acceptés ou endossés comme stipulé ci-dessus seront valides et lieront le Centre de services scolaire;
9. Qu'il soit fourni à la FCDQ, les documents suivants ainsi que tout autre document à la demande de la FCDQ ;
 - a. une copie certifiée conforme de la présente résolution ou un extrait certifié conforme du procès-verbal adoptant la présente résolution ;
 - b. une attestation de fonction certifiée comprenant la liste des noms des Personnes autorisées aux fins ci-dessus ;
 - c. toute désignation certifiée ou révocation, accordée aux termes du paragraphe 5 de la présente résolution.
10. Que la FCDQ soit avisée par écrit de tous les changements qui pourraient survenir concernant la liste des Personnes autorisées et la liste des Personnes désignées ; telles listes lorsque reçues par la FCDQ lieront le Centre de services scolaire jusqu'à ce qu'un avis écrit contraire soit donné à la FCDQ et que celui-ci en ait accusé réception.
11. Que le secrétaire ou un autre dirigeant du Centre de services scolaire, soit par les présentes autorisé, pour le compte du Centre de services scolaire, de certifier une copie de la présente résolution et de certifier les noms et les fonctions des Personnes autorisées et des Personnes désignées.

Madame Elen Bourgeois et M. Stéphane Brennan rejoignent l'assemblée.

**Livre des délibérations du conseil d'administration
Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE**

Présidente

Secrétaire

Placement de la clientèle au primaire dans la MRC d'Acton

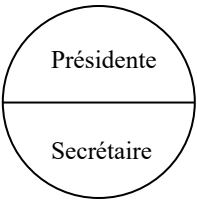
- CONSIDÉRANT la demande d'ajout d'espace faite au ministère de l'éducation pour l'école Sacré-Cœur d'Acton Vale;
- CONSIDÉRANT QUE le manque actuel et l'ajout éventuel de locaux amènent une réflexion quant au placement de la clientèle au primaire dans la MRC d'Acton Vale;
- CONSIDÉRANT QUE les enjeux de réussite scolaire font également partie de la réflexion, principalement ceux liés aux transitions scolaires;
- CONSIDÉRANT QUE certains scénarios envisagés implique la fermeture de l'école Sacré-Cœur afin que cet immeuble soit joint à l'une des deux écoles primaires de la Ville d'Acton Vale;

Monsieur Nicolas Caron propose et il est unanimement résolu d'adopter le document d'intention associé à la possible fermeture de l'école Sacré-Cœur d'Acton Vale ainsi que le calendrier de consultation publique.

CA-22-05-58

Achat de terrains pour la reconstruction de l'immeuble Maurice-Jodoin de l'école des Passereaux

- CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe a résolu unanimement, le 8 février 2022, de demander le remplacement de l'immeuble Maurice-Jodoin de l'école des Passereaux dans la mesure de financement ministériel 50631 *Remplacement d'un bâtiment* du Plan quinquennal des investissements (PQI) 2021-2026;
- CONSIDÉRANT QUE le 18 mars 2022, la fabrique de la paroisse Saint-Joseph a autorisé la vente des lots 160-46, 160-47 (A) et 159-35 (A) au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe qui lui renonce à l'usufruit sur le lot 159-35-A. L'entente se conclut pour un montant versé de 29 229 \$ par le Centre à la Fabrique ainsi que par les conditions énoncées dans la résolution adoptée par la Fabrique à pareille date;
- CONSIDÉRANT QU' une telle entente est préalable à l'obtention du financement du ministère de l'éducation du Québec nécessaire au projet de reconstruction. Les coûts pourraient être payés dans le cadre du programme d'aide financière pour l'acquisition de terrains par les organismes scolaires.



**Livre des délibérations du conseil d'administration
Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE**

CA-22-05-59

Monsieur Pierre-Luc Chaput propose et il est unanimement résolu d'autoriser monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général, à signer les documents relatifs à cette vente de terrains de même que tous documents relatifs à ce dossier.

Dépôt des formulaires de déclaration d'intérêts des membres du conseil d'administration

Le secrétaire général dépose les formulaires de déclaration d'intérêts reçus de la part des membres du conseil d'administration.

Rapport du directeur général

Monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général, rapporte les principaux éléments ayant marqué l'actualité du Centre de services scolaire depuis la dernière séance du conseil d'administration.

Levée de la séance

CA-22-05-60

Madame Josianne Moore propose et il est unanimement résolu de lever la présente séance.

Présidente

Secrétaire général

